

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 370**10 juillet 1997****SOMMAIRE**

Adami Holding S.A.H., Luxembourg	page 17755	Investa Food AG, Luxembourg	17758
Air Contact Overseas, S.à r.l., Luxembourg	17755	Investolux S.A., Luxembourg	17733
Aratoc International S.A., Luxembourg	17760	IPC Luxembourg S.A., Luxembourg	17733, 17734
Arcipel de la Vezzi S.A., Luxembourg	17713	Koala S.A., Luxembourg	17733
Balbuzard, S.à r.l., Luxembourg	17756	Krieger, S.à r.l., Grevenmacher	17734
(La) Comodonna S.A., Luxembourg	17731	Luxinter-Ré S.A., Senningerberg	11760
Energy International N.V.	17756	Machinery Industries Finance S.A., Luxembourg	17758
Etel S.A., Luxembourg	17723	M.B.A. PROJECTS, Management and Business Assistance Projects S.A., Luxembourg	17743
Eurobahn G.m.b.H. Luxembourg, Luxembourg	17723	Middle East Participations S.A., Luxembourg	17758
Europèces Luxembourg S.A., Luxembourg	17745	Pharma Development S.A., Luxembourg	17714
Facara S.A., Luxembourg	17760	Resto-Services S.A., Luxembourg	17753
Ficrea (Luxembourg) S.A., Luxembourg	17736	Rosenberg Alpha Fund Global	17756
Giapa Investments S.A., Luxembourg	17740	Rosenberg Alpha Fund U.S. Japan	17756
Global Paper Holdings S.A., Luxembourg	17727	Scudder Global Opportunities Funds, Sicav, Luxembourg	17757
Global Paper S.A., Luxembourg	17727	Sinclair Holding S.A., Luxembourg	17746
Guadalux S.A., Luxembourg	17716	Solva S.A., Luxembourg	17759
Hapolux S.A., Luxembourg	17716	Star Finance S.A., Luxembourg	17759
Hillcrest S.A., Luxembourg	17728	Star of Bethlehem S.A.H., Luxembourg	17717
Hobevest S.A., Luxembourg	17727	Textil Participations S.A., Luxembourg	17719
(Eugène) Hoffman, S.à r.l., Howald	17728	Timedi S.A., Luxembourg	17751
I. C. Interconsult A.G., Junglinster	17728	Tradecon S.A., Luxembourg	17734
Imedia, S.à r.l., Luxembourg	17728	Transpacific Fund S.A., Luxembourg	17757
Immobilière et Commerciale Graas S.A., Leudelange	17729, 17731	Trias S.A., Luxembourg	17735
Immobilière Raiffeisen S.A., Luxembourg	17732	Union d'Investisseurs S.A., Luxembourg	17758
Implantal, S.à r.l., Luxembourg	17732	VM Holdings S.A., Luxembourg	17759
Infopartners S.A., Howald	17733	WP Advisory Services S.A., Luxembourg	17736
Intersafe, S.à r.l., Itzig	17733	Z Y X, S.à r.l., Luxembourg	17721
Intrasteel S.A., Luxembourg	17731, 17732		

ARCIPEL DE LA VEZZI S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 48.157.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 52, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour la société

Signature

Un mandataire

PHARMA DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt mars.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. PHARMA INVEST S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 56.158, représentée aux fins des présentes par Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 mars 1997, ci-annexée; et

2. ULAN CORPOPATION, société de droit panaméen, avec siège social à Panama (République de Panama), représentée aux fins des présentes par Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, demeurant à Arlon (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 20 mars 1997, ci-annexée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de PHARMA DEVELOPMENT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières et de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent cinquante mille (150.000,-) dollars des Etats-Unis, représenté par cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) dollars des Etats-Unis chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra acquérir pour son compte ses propres actions dans les conditions prévues par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales suite à la demande écrite d'un actionnaire notifiée à la société quinze jours à l'avance. Cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables, y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société lors de sa constitution à titre de primes d'émission ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Le prix de rachat sera calculé sur base de l'actif social net et sera fixé au moment de l'acquisition par le Conseil d'Administration, qui peut déléguer tous pouvoirs à cet effet à un ou plusieurs de ses membres.

Les actions rachetées n'ont aucun droit de vote et ne donnent pas droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à quatorze heures trente.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1998.

Souscription

Les cent cinquante (150) actions ont été souscrites comme suit par:

1. PHARMA INVEST S.A., préqualifiée, cent quarante-neuf actions	149
2. ULAN CORPORATION, préqualifiée, une action	1
Total: cent cinquante actions	150

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante mille (150.000,-) dollars des Etats-Unis se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation et estimation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt-quinze mille (95.000,-) francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est estimé à cinq millions cent quatre-vingt-sept mille (5.187.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. - L'adresse du siège social est fixée à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
2. - Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2002:

a) Monsieur Louis Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf;

b) Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Esch-sur-Alzette;

c) Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Tétange.

3. - Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2002:

Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Didier, P. Sprimont, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1997, vol. 97S, fol. 53, case 12. – Reçu 51.870 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1997.

R. Neuman.

(13747/226/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

GUADALUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 44.147.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 491, fol. 28, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1997.

Signature.

(13803/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

HAPOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 22, rue de Pulvermuehl.

R. C. Luxembourg B 46.510.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1997, vol. 491, fol. 37, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

Signature.

(13804/763/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

STAR OF BETHLEHEM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le deux avril.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) VAN DOORN TRUST & PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore;

2) Monsieur Michel Bellemans, administrateur de sociétés, demeurant à Roosdaal (Belgique), représentés par Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé du 1^{er} avril 1997, qui, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de STAR OF BETHLEHEM S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Toutefois, cette mesure ne pourra avoir aucun effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription, ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par cession, échange ou autrement d'actions, d'obligations, de billets et de tous autres titres de toute nature.

La société n'aura pas d'activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut néanmoins participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises financières, industrielles ou commerciales et elle peut leur fournir toute assistance moyennant prêts, garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toute forme et émettre des obligations.

En général, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les termes et conditions prévus par la loi.

La société aura un capital autorisé de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions avec une valeur nominale de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions nouvelles avec ou sans prime d'émission, afin de porter à sa discrétion, en une fois ou par tranches, le capital total de la société jusqu'au capital total autorisé. Le conseil d'administration pourra accepter la souscription des actions nouvelles endéans une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts.

La durée ou l'étendue de cette autorisation peut être étendue par une résolution des actionnaires prise en temps qu'il appartiendra, de la manière exigée pour les modifications des présents statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions relatives à la souscription d'actions nouvellement émises. Le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions nouvelles dans les conditions et pendant toute la période spécifiées ci-dessus, sans que les actionnaires aient un droit de souscription préférentiel.

Lorsque le conseil d'administration effectue une augmentation totale ou partielle du capital aux termes des conditions mentionnées ci-dessus, il devra s'occuper de la modification de cet article afin de l'adapter à la modification intervenue, et le conseil d'administration est autorisé à entreprendre ou à autoriser les mesures requises pour l'exécution et la publication de la modification intervenue en conformité avec la loi.

Le capital autorisé ou émis pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Conseil d'administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que l'intérêt de la société le requiert. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et qui finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) VAN DOORN TRUST & PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions . . .	99
2) Monsieur Michel Bellemans, préqualifié, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des apports en espèces, de sorte que la somme de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. - Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Michel Bellemans, administrateur de sociétés, demeurant à Roosdaal (Belgique),

b) Monsieur Erwin De Ruiter, administrateur de sociétés, demeurant à Amsterdam (Pays-Bas),

c) VAN DOORN TRUST & PARTNERS (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

3. - Est nommée commissaire aux comptes:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., en abrégé INTERCONSULT, société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

4. - Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

5. - Le siège social de la société est fixé à L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

6. - L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Michel Bellemans, préqualifié, administrateur-délégué de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kamarowsky, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1997, vol. 97S, fol. 76, case 10. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

P. Frieders.

(13748/212/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

TEXTIL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société dénommée CARDALE OVERSEAS INC., société de droit panaméen, avec siège social dans les Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Madame Nathalie Carbotti, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale sous seing privé donnée le 31 janvier 1995, dont une copie est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant en date du 5 juillet 1996, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1996, volume 888B, folio 56, case 12;

2. La société dénommée KELWOOD INVESTMENTS LTD, société de droit panaméen, avec siège social dans les Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Madame Frie van de Wouw, employée privée, demeurant à Hesperange,

en vertu d'une procuration générale sous seing privé donnée le 31 janvier 1995, dont une copie est restée annexée au présent acte de dépôt.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TEXTIL PARTICIPATIONS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque administrateur ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième vendredi du mois de mai à 10.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en 1998. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. - La société CARDALE OVERSEAS INC., préqualifiée	999 actions
2. La société KELWOOD INVESTMENTS LTD, préqualifiée	1 action
Total:	1.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;
- Madame Frie van de Wouw, employée privée, demeurant à Hesperange;
- Monsieur Brunello Donati, avocat, demeurant à Lugano.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire:

La société COMEXCO INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège social à L-1627 Luxembourg, 16, rue Giselbert.

4. Leur mandat expirera à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'année 1997.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Carbotti, F. van De Wouw, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1997, vol. 97S, fol. 41, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 14 avril 1997.

P. Bettingen.

(13750/202/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

Z Y X, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 10B, rue de la Loge.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. - Monsieur Jean Claude Schmitz, employé privé, demeurant à Luxembourg, 30, rue de l'Eau,
2. - Monsieur Johann Nijenhuis, indépendant, demeurant à Luxembourg, 19, rue des Peupliers,
3. - Madame Marie-Anne Kiesch, employée privée, demeurant à Luxembourg, 10, rue de la Loge.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1. La société prend la dénomination de Z Y X, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques à consommer sur place, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (frs. 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (frs. 5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. - par Monsieur Jean Claude Schmitz, employé privé, demeurant à Luxembourg, 30, rue de l'Eau, quarante-cinq parts sociales	45
2. - par Monsieur Johann Nijenhuis, indépendant, demeurant à Luxembourg, 19, rue des Peupliers, quarante-cinq parts sociales	45
3. - par Madame Marie-Anne Kiesch, employée privée, demeurant à Luxembourg, 10, rue de la Loge, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (frs. 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente-deux mille francs (frs. 32.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

L'adresse de la société est à L-1945 Luxembourg, 10B, rue de la Loge.

Est nommé gérant technique, pour une durée indéterminée, Monsieur Johann Nijenhuis, préqualifié.

Est nommé gérant administratif, pour une durée indéterminée, Monsieur Jean Claude Schmitz, préqualifié.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg -Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. C. Schmitz, J. Nijenhuis, M.-A. Kiesch, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 1997, vol. 97S, fol. 92, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 avril 1997.

T. Metzler.

(13751/222/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

ETEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 47, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour la Société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(13786/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

EUROBAHN G.m.b.H. LUXEMBURG, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am achtzehnten März.
Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz in Niederanven.

Sind erschienen:

1. - Herr Mohamad Yacoob Khan, Firmenchef, wohnhaft zu Kashmir Overseas, 26Z Block 7/8 Kmch's Karachi, 75350 Pakistan,

hier vertreten durch Frau Nathalie Carbotti, Privatangestellte, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben am 12. März 1997, welche Vollmacht bleibt, nachdem sie von den Kompargenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert worden ist, gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden;

2. - Frau Mumtaz Khan, Ehegattin von Herrn Mohamad Yacoob Khan, ohne besonderen Stand, wohnhaft zu Kashmir Overseas, 26Z Block 7/8 Kmch's Karachi, 75350 Pakistan,

hier vertreten durch Frau Frie van de Wouw, Privatangestellte, wohnhaft in Hesperingen, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben am 12. März 1997, welche Vollmacht bleibt, nachdem sie von den Kompargenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert worden ist, gegenwärtiger Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Kompargent sub 1), vertreten wie vorerwähnt, ersucht den instrumentierenden Notar seine Erklärungen folgendermassen zu beurkunden.

A. Der Kompargent sub 1) ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EUROBAHN G.m.b.H LUXEMBURG, mit Sitz zu Luxemburg, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 5.890, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Emile Kintgen, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Luxemburg, am 11. Juni 1959, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 50 vom 17. Juli 1959, abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Robert Elter, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Luxemburg, in Vertretung von Notar Marc Elter, mit dem damaligen Amtswohnsitz in Junglinster, am 27. Dezember 1978, veröffentlicht im Mémorial C von 1979, Seite 3411, gemäss zweier Gesellschaftsabtretungen getätigt unter Privatschrift am 29. März 1993 und am 30. Juni 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 513 vom 28. Oktober 1993.

B. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million Luxemburger Franken (1.000.000,- LUF), eingeteilt in eintausend (1.000) Anteile zu je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), welche voll eingezahlt sind und dem Gesellschafter Herr Mohamad Yacoob Khan, vorgeannt, zu einhundert (100%) Prozent gehören.

C. Als dann erklärt der Kompargent sub 1), sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung einzufinden, zu welcher er sich als ordentlich einberufen betrachtet, mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Aufstockung des Gesellschaftskapitals, um es von seinem jetzigen Betrag von einer Million Luxemburger Franken (1.000.000,- LUF) auf eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF) zu erhöhen, durch Schaffung und Ausgabe von zweihundertfünfzig (250) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), welche dieselben Rechte und Pflichten verbriefen wie die bestehenden Anteile.

2. Zeichnung und Zuteilung der neuen Anteile wie folgt:

a) Herrn Mohamad Yacoob Khan, vorgeannt, zweihundertneunundvierzig Anteile 249

b) Frau Mumtaz Khan, vorgeannt, ein Anteil 1

und demgemäss Abänderung von Artikel sieben der Satzung.

Die Kapitalerhöhung wird durchgeführt durch eine Einbringung in natura, nämlich durch die Eingliederung in das jetzige Kapital von einer Forderung in Höhe von zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (250.000,- LUF) des Gesellschafters Herrn Mohamad Yacoob Khan.

3. Umwandlung der Gesellschaftsform von einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung in eine Aktiengesellschaft, Umwandlung der 1.250 Gesellschaftsanteile in 1.250 Aktien, welche Inhaber- oder Namensaktien sind, nach Wahl der Aktionäre. Ausserdem Adoption einer neuen Satzung der umgewandelten Gesellschaft, Umänderung der Firmenbezeichnung von EUROBAHN G.m.b.H. LUXEMBURG in EUROBAHN A.G. LUXEMBURG, sowie Neufestlegung der Dauer der Gesellschaft von fünfzig Jahren auf eine unbegrenzte Dauer.

4. Ernennung eines Verwaltungsrates sowie eines Kommissars.

5. Entlastung des ausscheidenden Geschäftsführers.

6. Verlegung des Gesellschaftssitzes.

Gemäss der Tagesordnung hat die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst, das gezeichnete Gesellschaftskapital um den Betrag von zweihundertfünzigtausend Luxemburger Franken (250.000,- LUF) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von einer Million Luxemburger Franken (1.000.000,- LUF) auf eine Million zweihundertfünzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) zu bringen, durch Schaffung von zweihundertfünfzig (250) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), die mit denselben Rechten und Pflichten verbunden sind wie die bereits bestehenden Gesellschaftsanteile.

Zweiter Beschluss

Der Komparent sub 1), vertreten wie vorerwähnt, erklärt zweihundertneunundvierzig (249) neue Anteile in der Gesellschaft EUROBAHN G.m.b.H. LUXEMBURG zu zeichnen.

Der Komparent sub 2), vertreten wie vorerwähnt, erklärt einen (1) neuen Anteil in der Gesellschaft EUROBAHN G.m.b.H. LUXEMBURG zu zeichnen, worüber Komparent sub 1) sein Einverständnis gibt.

Infolgedessen werden die neuen Anteile den Gesellschaftern wie folgt zugeteilt:

- | | |
|--|-----|
| a) Herrn Mohamad Yacoob Khan, vorgeannt, zweihundertneunundvierzig Anteile | 249 |
| b) Frau Murntaz han, vorgeannt, ein Anteil | 1 |

Die Kapitalerhöhung wird durchgeführt durch eine Einbringung in natura, nämlich durch die Eingliederung in das jetzige Kapital von einer Forderung in Höhe von zweihundertfünzigtausend Luxemburger Franken (250.000,- LUF), welcher der Gesellschafter Herr Mohamad Yacoob Khan, vorgeannt, am 28. Februar 1997 gegen die Gesellschaft EUROBAHN G.m.b.H LUXEMBURG besitzt.

Es wurde dem amtierenden Notar nachgewiesen mittels nacherwähntem Wirtschaftsprüferbericht, dass die besagte Forderung am Tage der Generalversammlung noch immer besteht und nicht durch etwaige Rückzahlungen beeinträchtigt wurde, und somit verfügbar ist, um in das Gesellschaftskapital eingegliedert zu werden.

In seiner Eigenschaft als neuer Gesellschafter der EUROBAHN G.m.b.H. LUXEMBURG schliesst sich der Komparent sub 2), vertreten wie vorerwähnt, der ausserordentlichen Generalversammlung an.

Demgemäss beschliessen beide Gesellschafter einstimmig, die Satzung der Gesellschaft der soeben erfolgten Kapitalerhöhung anzupassen, so dass Artikel sieben der Satzung nunmehr folgenden Wortlaut erhält:

«**Art. 7.** Das Stammkapital ist auf eine Million zweihundertfünzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) festgelegt, das aus eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Anteilen im Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) besteht.

Die Geschäftsanteile verteilen sich wie folgt:

- | | |
|---|-------|
| a) Herr Mohamad Yacoob Khan, vorgeannt, eintausendzweihundertneunundvierzig Anteile | 1.249 |
| b) Frau Mumtaz Khan, vorgeannt, ein Anteil | 1 |
| Total: eintausendzweihundertfünfzig Anteile | 1.250 |

Sämtliche Anteile sind voll eingezahlt.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst mit Wirkung auf den heutigen Tage, die Gesellschaft mit beschränkter Haftung EUROBAHN G.m.b.H. LUXEMBURG in eine Aktiengesellschaft umzuwandeln, aufgrund eines durch einen Wirtschaftsprüfer aufgestellten Berichtes, nacherwähnt. Ausserdem beschliesst die Versammlung, die Firmenbezeichnung der Gesellschaft umzuändern in EUROBAHN A.G. LUXEMBURG und die Dauer der Gesellschaft von fünfzig Jahren auf eine unbegrenzte Dauer festzulegen.

Infolge der Umwandlung der Gesellschaftsform, beschliesst die Versammlung, die 1.250 bestehenden Gesellschaftsanteile in 1.250 Aktien umzuwandeln, zu je eintausend Franken (1.000,- LUF), die den bestehenden Aktieninhaber zugeteilt wurden im Verhältnis ihrer gegenwärtigen Beteiligung im Gesellschaftskapital.

Aufgrund dieser Gesellschaftsformumwandlung von einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung in eine Aktiengesellschaft, wurde keine neue Gesellschaft gegründet. Die Aktiengesellschaft ist die Weiterführung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung, wie diese bis heute bestanden hat, mit der derselben juristischen Person, und ohne dass eine Änderung innerhalb der Aktiva und Passiva der Gesellschaft stattgefunden hat.

Bleibt gegenwärtigem Protokolle, mit welchem er einregistriert wird als Anlage beigegeben, ein Wirtschaftsprüferbericht in französischer Sprache, aufgestellt durch Herrn Lex Benoy, réviseur d'entreprises, wohnhaft in Luxemburg, datiert vom 12. März 1997, welcher Bericht von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde und wie folgt schlussfolgert:

«Conclusion

La valeur de l'apport représenté par les sudites créances, certaines, liquides et exigibles correspond au moins à la somme de LUF 250.000,- représentée par 250 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- à émettre par la EUROBAHN GmbH Luxembourg.

Signé: Lex Benoy, Réviseur d'entreprises agréé.»

Infolge der Gesellschaftsumwandlung beschliesst die Versammlung eine neue Satzung anzunehmen, welche wie folgt dokumentiert wird:

Folgt der Text der Statuten der Aktiengesellschaft in deutscher Sprache:

Benennung - Gesellschaftszweck - Dauer - Sitz - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung EUROBAHN A.G. LUXEMBURG gegründet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft selber wird keine unmittelbare gewerbliche Tätigkeit ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben. Die Gesellschaft ist jedoch berechtigt, sich an der Niederlassung und Entwicklung von Finanz-, Industrie- und Handelsunternehmen in Luxemburg und anderswo zu beteiligen und denselben jede Art Unterstützung durch Darlehen, Sicherheiten oder anderswie zukommen zu lassen.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen in irgendeiner Form sowie Obligationen ausgeben.

Im allgemeinen wird die Gesellschaft alle Kontroll- und Überwachungsmassnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen können, welche sie zur Erfüllung und Förderung ihrer Ziele als nützlich erachtet, indem sie jedoch stets im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften sowie des Artikels 209 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, einschliesslich der Änderungsgesetze verbleibt.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde, in welcher sich der Gesellschaftssitz befindet, verlegt werden; eine Verlegung des Gesellschaftssitzes ausserhalb jener Gemeinde bedarf eines einfachen Beschlusses der Generalversammlung.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder gesenkt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegrafisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorhergehenden Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die in der nachfolgenden Generalversammlung gefassten Beschlüsse.

Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder einem vom Vorsitzenden autorisierten anderen Mitglied des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie darf jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar jeden zweiten Donnerstag des Monats Juni um 11.00 Uhr vormittags, das erste Mal im Jahre 1998.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine aussergewöhnliche Generalversammlung einberufen.

Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens (20%) zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme, mit Ausnahme der gesetzlichen Einschränkungen.

Geschäftsjahr - Gewinnbeteiligung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr beginnt ausnahmsweise am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1997.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

Art. 19. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% (fünf Prozent) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% (zehn Prozent) des Gesellschaftskapitals erreicht.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Mit Zustimmung des Kommissars und unter Beachtung der diesbezüglichen Vorschriften, kann der Verwaltungsrat Zwischendividenden ausschütten.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie die Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, vorzeitig oder am Ende ihrer Laufzeit, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaft erfüllt sind.

Vierter Beschluss

1. Die Versammlung beschliesst, die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf drei (3) festzulegen, und diejenige der Kommissare auf einen (1).

a) Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Die Gesellschaft TASWELL INVESTMENTS LTD, eine Gesellschaft panamaischen Rechtes, mit Sitz auf den Britischen Jungferninseln,

- Die Gesellschaft CARDALE OVERSEAS INC., eine Gesellschaft panamaischen Rechtes, mit Sitz auf den Britischen Jungferninseln,

- Die Gesellschaft KELWOOD INVESTMENTS LTD, eine Gesellschaft panamaischen Rechtes, mit Sitz auf den Britischen Jungferninseln.

Zur wirksamen Vertretung der Gesellschaft ist die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder die alleinige Unterschrift eines delegierten Verwaltungsratsmitgliedes erforderlich.

- b) Zum Kommissar wird ernannt:
Herr Lex Benoy, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in Luxemburg.
2. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden am Tage der jährlichen Generalversammlung des Jahres 1998.
3. Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse: L-1627 Luxemburg, 16, rue Giselbert.

Fünfter Beschluss

Die Versammlung erteilt dem ausscheidenden Geschäftsführer der Gesellschaft EUROBAHN G.m.b.H. LUXEMBURG Herr Mohamad Yacoob Khan, vorgeannt, Entlastung für sein ausgeführtes Mandat mit Wirkung auf den heutigen Tag.

Sechster und letzter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, den Gesellschaftssitz zu verlegen von L-1627 Luxemburg, 16, rue Giselbert auf folgende Adresse: L-1233 Luxemburg, 13, rue Bertholet.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf fünfzigtausend Luxemburger Franken (50.000,- LUF) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Carbotti, F. van de Wouw, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 1997, vol. 97S, fol. 42, case 1. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 15. April 1997.

P. Bettingen.

(13788/202/279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

GLOBAL PAPER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 48, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(13800/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

GLOBAL PAPER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 48, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(13801/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

HOBEVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 15.574.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 9 octobre 1995, le mandat des administrateurs, MM. Guy Baumann, Marcello Ferretti, Robert Martiny et Mme Romaine Lazzarin-Fautsch, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Mme Myrian Spiroux-Jacoby, ont été renouvelés pour une durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2001.

Luxembourg, le 15 avril 1997.

Pour HOBEVEST S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 46, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13806/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

HILLCREST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 22, rue de Pulvermuehl.
R. C. Luxembourg B 44.484.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1997, vol. 491, fol. 37, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 1997.

Signatures.

(13805/763/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

EUGENE HOFFMAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 2, rue des Scillas.
R. C. Luxembourg B 4.275.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 42, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour la S.à r.l. EUGENE HOFFMAN
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(13807/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

I.C. INTERCONSULT A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Junglinster.

—
Ausserordentliche Generalversammlung

Anwesend:
Peter Bonk
Dieter Dries
Guiguite Filet.

Tagesordnung

1. Einberufung einer ausserordentlichen Generalversammlung.
2. Aufhebung des Gründungsbeschlusses über die Funktionen der Mitglieder des Verwaltungsrates.

Beschlüsse

1. Die ausserordentliche Generalversammlung der I.C. INTERCONSULT A.G. wird zum 20. Dezember 1996 einberufen.

Es wird festgestellt, dass die Einladungen ordnungsgemäss ergangen sind. Es wird festgestellt, dass alle Aktieninhaber anwesend sind.

Die Versammlung ist beschlussfähig.

2. Der Gründungsbeschluss über die Funktionen der Verwaltungsratsmitglieder wird aufgehoben.

Zum Delegierten des Verwaltungsrates wird Frau Guiguite Filet berufen.

Zum Kommissar des Verwaltungsrates wird Dieter Dries berufen.

Beschlussfassung

Einstimmig.

Luxembourg, den 20. Dezember 1996.

P. Bonk D. Dries G. Filet

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1997, vol. 491, fol. 19, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13808/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

IMEDIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1618 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 13.103.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 45, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1997.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(13809/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

**IMMOBILIERE ET COMMERCIALE GRAAS S.A., Société Anonyme,
(anc. IMMOBILIERE GRAAS S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-3377 Leudelange, 22, rue de la Gare.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMOBILIERE GRAAS S.A., avec siège social à L-3377 Leudelange, 22, rue de la Gare, constituée originellement sous la dénomination de PNEUS RICCI, S.à r.l., suivant acte reçu par le notaire Auguste Wilhelm, alors de résidence à Diekirch, en date du 17 février 1975, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 72 en date du 17 avril 1975, et dont les statuts ont été dernièrement modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Differdange, en date du 28 décembre 1994, publié au Mémorial C, n° 185 du 24 avril 1995.

L'Assemblée est ouverte à 20.00 heures sous la présidence de Monsieur Joseph Graas, industriel, demeurant à Leudelange,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Jean-Pierre Krippeler, clerk de notaire, demeurant à Oberkorn.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Johny Logelin, employé privé, demeurant à Belvaux.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Elargissement de l'objet social et modification subséquente de l'article 3 des statuts.

2) Augmentation du capital social à concurrence de quinze millions de francs (15.000.000,- francs) pour le porter de son montant actuel de dix millions de francs (10.000.000,- francs) à vingt-cinq millions de francs (25.000.000,- francs) par incorporation de réserves libres et par la création de quinze mille actions nouvelles (15.000) d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- francs) chacune, à attribuer aux actionnaires au prorata des actions tenues par eux.

3) Décision que le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel de vingt-cinq millions de francs (25.000.000,- francs) à cinquante millions de francs (50.000.000,- francs) par la création et l'émission de vingt-cinq mille (25.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- francs) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Et modification de l'article 5 pour le mettre en concordance avec les deux résolutions qui précèdent.

4) Changement de la dénomination de la société en IMMOBILIERE ET COMMERCIALE GRAAS S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

5) Acceptation de la démission des administrateurs Henri Grober et Fenand Erpelding et du commissaire aux comptes et décharge à donner aux administrateurs et commissaire démissionnaires.

6) Nomination de deux nouveaux administrateurs pour une période de six ans, confirmation du mandat d'administrateur de Monsieur Jos Graas pour une période de six ans et nomination d'un administrateur-délégué avec fixation de ses pouvoirs.

7) Nomination de deux commissaires aux comptes pour une durée de six ans.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'élargir l'objet social de la société et de donner à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet la promotion immobilière, la vente, l'achat, la location, la gestion et la mise en valeur de biens immobiliers, tant pour son propre compte que pour le compte de tiers.

Elle a également pour objet une agence d'assurances ainsi que la vente, la location et le leasing de voitures, vélos et motos.

En plus, elle peut faire de la fabrication, construction et commercialisation de matériel électrique, mécanique et industriel.

En outre, elle peut exercer toute activité d'engineering et de conseiller de tout genre tant sur le marché national que sur le marché international.

Elle a également pour objet l'importation, l'exportation, l'achat et la vente de vêtements et de chaussures ainsi que de leurs accessoires.

Elle peut en outre faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quinze millions de francs (15.000.000,- francs) pour le porter de son montant actuel de dix millions de francs (10.000.000,- francs) à vingt-cinq millions de francs (25.000.000,- francs) par incorporation de réserves libres et par la création de quinze mille actions nouvelles (15.000) d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- francs) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions déjà existantes, à attribuer aux actionnaires au prorata des actions qu'ils détiennent actuellement, et par incorporation d'un montant adéquat à prendre des réserves libres de la société. La preuve de l'existence de réserves libres adéquates de la société pouvant être intégrées au capital social a été apportée au notaire instrumentant par un bilan au 31 décembre 1995, corroboré par un certificat délivré par la COMPAGNIE FIDUCIAIRE par lettre datée du 26 février 1997.

Lequel certificat restera annexé aux présentes, après avoir été signé ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, pour être formalisé avec elles.

Troisième résolution

L'assemblée décide que le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel de vingt-cinq millions de francs (25.000.000,- francs) à cinquante millions de francs (50.000.000,- francs) par la création et l'émission de vingt-cinq mille (25.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- francs) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Suite aux deux résolutions qui précèdent l'article 5 de la société aura la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à vingt-cinq millions de francs (25.000.000,- francs), divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions de mille francs (1.000,- francs) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celle pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel de vingt-cinq millions de francs (25.000.000,- francs) à cinquante millions de francs (50.000.000,- francs) par la création et l'émission de vingt-cinq mille (25.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- francs) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par mission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou ces émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en IMMOBILIERE ET COMMERCIALE GRAAS S.A. et en conséquence l'article 1^{er} des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art 1^{er}**. Il est créé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de IMMOBILIERE ET COMMERCIALE GRAAS S.A.»

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la démission du conseil d'administration actuellement en fonction et du commissaire aux comptes; décharge est donnée aux démissionnaires pour l'exécution de leur mandat.

Sixième résolution

L'assemblée nomme, pour une durée de six ans, administrateurs de la société:

- Monsieur Marc Graas, employé privé, demeurant à Bascharage.
- Maître Arsène Kronshagen, avocat liste I, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le mandat de Monsieur Jos Graas, administrateur, demeurant à Leudelange, est confirmé pour une nouvelle période de six ans.

Est nommé administrateur-délégué de la société, Monsieur Joseph Graas, prénommé, qui pourra engager la société sous sa seule signature.

Septième résolution

L'assemblée nomme, pour une durée de six ans, commissaires aux comptes:

- Madame Maryse Melchior, employée privée, demeurant à Garche (F).
- Madame Véronique Kieffer, employée privée, demeurant à Wolvelange.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à deux cent trente mille francs (230.000,- francs).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Etgen, J. Graas, J.-P. Krippeler, J. Logelin, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 21 mars 1997, vol. 409, fol. 50, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 11 avril 1997.

A. Biel.

(13810/203/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

**IMMOBILIERE ET COMMERCIALE GRAAS S.A., Société Anonyme,
(anc. IMMOBILIERE GRAAS S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-3377 Leudelange, 22, rue de la Gare.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

(13811/203/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

LA COMODONNA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 33.358.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 50, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(13824/553/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

INTRASTEEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 42.093.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 44, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1997.

(13816/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

INTRASTEEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 42.093.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 44, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1997.

(13817/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

INTRASTEEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 42.093.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 14 octobre 1996

Il résulte dudit procès-verbal que:

* décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pendant les exercices 1994 et 1995.

Le 24 octobre 1996.

Pour la société.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 44, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13818/614/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

IMMOBILIERE RAIFFEISEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.990.

Les comptes annuels de l'IMMOBILIERE RAIFFEISEN S.A. au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 47, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1997.

A. Sinnes

E. Peyer

Administrateur

Secrétaire

(13812/030/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

IMPLANTAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 9, montée de Clausen.
R. C. Luxembourg B 56.821.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre avril.

Se sont réunis les associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée IMPLANTAL, S.à r.l., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 56.821, à savoir:

- 1.- Monsieur Albert Pfertzel, directeur commercial, demeurant à F-92320 Châtillon, 45, avenue de Paris.
- 2.- Maître Daniloff, avocate, demeurant à F-78600 Le Mesnil le Roi, 5, résidence Parc du Belloy.
- 3.- Monsieur Ernest Treu, gérant de société, demeurant à D-Tuttlingen, Alten Stal Strasse 6.
- 4.- Monsieur Aziz Smires-Bennani, médecin-chirurgien, demeurant à 20100 Casablanca (Maroc), 44, rue Abou Abdallah Nasii Maârif.
- 5.- Monsieur Aboubakr Harakat, sexologue, demeurant à 20050 Casablanca (Maroc), 20, rue Ahmed Amin.

Lesquels associés, après avoir constaté que la présente assemblée générale était régulièrement constituée et après avoir déclaré qu'ils se reconnaissent valablement convoqués, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés acceptent la démission du gérant, Monsieur Albert Pfertzel, prénommé, et lui donnent pleine et entière décharge.

Deuxième et dernière résolution

Les associés nomment gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Bernard Lemire, retraité, demeurant à F-77330 Ozoir la Ferrière, Résidence les Glaïeuls, l'Orée du Bois, avec tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

A. Pfertzel

A. Daniloff

E. Treu

A. Smires-Bennani

A. Harakat

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 41, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13813/206/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

INFOPARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1508 Howald, 4, rue Jos Felten.
R. C. Luxembourg B 17.719.

EXTRAIT

L'assemblée générale du 15 avril 1997 a accepté la démission des administrateurs, Monsieur Jean Hoffmann et Monsieur Pascal Hubert. Elle a nommé nouveaux administrateurs, Madame Maria Dennewald, docteur en droit, demeurant à Luxembourg et Monsieur Mathis Hengel, docteur en droit, demeurant à Luxembourg pour achever le mandat des administrateurs démissionnaires.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 47, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13814/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

INTERSAFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5960 Itzig.
R. C. Luxembourg B 52.240.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 45, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1997.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN
Signature

(13815/596/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

INVESTOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 10.605.

Le bilan au 30 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1997, vol. 491, fol. 35, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INVESTOLUX S.A.
Signature

(13819/267/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

KOALA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 31.132.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 novembre 1996

Mme A. Paulissen a été appelé aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de M. G.F.X.M. Nieuwenhuizen dont elle terminera le mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale statutaire du 6 mai 1997.

Luxembourg, le 27 novembre 1996.

Certifié sincère et conforme
KOALA S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 50, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13822/694/014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

IPC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 22, rue de Pulvermuehl.
R. C. Luxembourg B 48.994.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 50, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

Signatures.

(13820/763/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

IPC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wahl, 10, rue Kinnikshaff.
R. C. Luxembourg B 48.994.

Les actionnaires de IPC LUXEMBOURG S.A., qui se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 3 avril 1997 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Ils ont reçu la démission de Messieurs N. Vainker, demeurant à Luxembourg, J. Kat, demeurant à Luxembourg, et G. Frommes, demeurant à Gonderange, en leur accordant leur décharge pleine et entière, et ont nommé comme administrateurs, Messieurs Cyrill Janssen, demeurant aux Pays-Bas, John Verheijden, demeurant aux Pays-Bas, et Eric van de Gaar, demeurant aux Pays-Bas.

Deuxième résolution

Les administrateurs ont nommé WESTPARK CHARTERED ACCOUNTANTS comme commissaire aux comptes.

Troisième résolution

Le siège social est transféré au 10, rue Kinnikshaff, Wahl, Grand-Duché de Luxembourg.

IPC LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1997, vol. 491, fol. 37, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13821/763/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

KRIEGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6725 Grevenmacher.
R. C. Luxembourg B 15.821.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1997, vol. 491, fol. 45, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1997.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN
Signature

(13823/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

TRADECON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 17.141.

Le bilan au 31 décembre 1989, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 47, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(13901/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

TRADECON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 17.141.

Le bilan au 31 décembre 1990, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 47, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(13902/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

TRADECON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 17.141.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 47, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(13903/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

TRIAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 35.634.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatre avril.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRIAS S.A., avec siège social à Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 35.634, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 5 décembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 197 du 26 avril 1991.

La séance est ouverte à 14.30 heures, sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Sonja Werner, employée privée, demeurant à Steinsel.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Mademoiselle Cristina Cardoso, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Modification du premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant à l'importation, l'exportation et la commercialisation en gros, détails et toutes autres formes de tous produits en cuir, textile, caoutchouc et matières synthétiques; création de mode; produits accessoires ou destinés à la consommation, au Luxembourg et à l'étranger, ainsi que toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet.»

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par l'actionnaire présent, le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, paraphée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les mille cinq cents (1.500) actions représentatives de l'intégralité du capital social d'un million cinq cent mille francs (1.500.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix la résolution suivante qui a été adoptée à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Alinéa premier.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant à l'importation, l'exportation et la commercialisation en gros, détails et toutes autres formes de tous produits en cuir, textile, caoutchouc et matières synthétiques; création de mode; produits accessoires ou destinés à la consommation, au Luxembourg et à l'étranger, ainsi que toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières qui se rattachent directement ou indirectement à son objet.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, S. Werner, C. Cardoso, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1997, vol. 97S, fol. 87, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

P. Frieders.

(13905/212/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

TRIAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 35.634.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

P. Frieders.

(13906/212/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

WP ADVISORY SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 22, rue Pulvermühl.
R. C. Luxembourg B 49.004.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1997, vol. 491, fol. 50, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

Signatures.

(13916/763/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

WP ADVISORY SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Wahl, 10, rue Kinnikshaff.
R. C. Luxembourg B 49.004.

Les actionnaires de WP ADVISORY SERVICES S.A., qui se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 3 avril 1997 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Ils ont reçu la démission de Messieurs N. Vainker, demeurant à Luxembourg, J. Kat, demeurant à Luxembourg, et G. Frommes, demeurant à Gonderange, en leur accordant décharge pleine et entière, et ont nommé comme administrateurs, Messieurs Cyril Janssen, demeurant aux Pays-Bas, John Verheijden, demeurant aux Pays-Bas, et Eric van de Gaar, demeurant aux Pays-Bas.

Deuxième résolution

Les actionnaires ont nommé WESTPARK CHARTERED ACCOUNTANTS comme commissaire aux comptes.

Troisième résolution

Le siège social est transféré au 10, rue Kinnikshaff, Wahl, Grand-Duché de Luxembourg.

WP ADVISORY SERVICES S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1997, vol. 491, fol. 37, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13917/763/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 1997.

FICREA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix avril.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MIDLAND SECURITIES LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, dont le siège social est établi à Tortola (British Virgin Islands), et enregistrée sous le numéro 154296;

2) FARMINGTON INTERVEST CORPORATION, société de droit des Iles Vierges Britanniques, dont le siège social est établi à Tortola (British Virgin Islands), et enregistrée sous le numéro 138065.

Toutes deux sont ici représentées par Monsieur Pascal Robinet, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées à Luxembourg en date du 28 mars 1997.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles parties comparantes ont arrêté, ainsi qu'il suit, le texte des statuts d'une société anonyme qu'elles se proposent de constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: FICREA (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles

elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), et se trouve représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital autorisé est fixé à LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises, sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997 et la première assemblée générale ordinaire se tiendra en 1998.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) MIDLAND SECURITIES LIMITED, prénommée, six cent vingt-cinq actions	625
2) FARMINGTON INTERVEST CORPORATION, prénommée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100 % (cent pour cent), de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1) MIDLAND SECURITIES LIMITED, dont le siège social est établi à Tortola (British Virgin Islands), Palm Chambers 3, Road Town;
- 2) FARMINGTON INTERVEST CORPORATION, dont le siège social est établi à Tortola (British Virgin Islands), Palm Chambers 3, Road Town;
- 3) Monsieur Lionel Albert Pourriere, Conseil en Commerce International, demeurant à L-2630 Luxembourg, 154A, rue de Trèves.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Deuxième résolution

La société CORPORATE AUDIT SERVICES LIMITED, dont le siège social est établi à Douglas (Isle of Man), 15, Victoria Street, est nommée commissaire.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Le notaire déclare avoir attiré l'attention des comparants sur l'éventuelle nécessité d'obtention des autorisations d'établissement et d'exercice du commerce tel que défini à l'objet social.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Suit la traduction en anglais du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven on the tenth of April.

Before Us, Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. The British Virgin Islands Company MIDLAND SECURITIES LIMITED, having its registered office in Tortola (B.V.I.), incorporated under the number 154296;
2. The British Virgin Islands Company FARMINGTON INTERVEST CORPORATION, having its registered office in Tortola (B.V.I.), incorporated under the number 138065.

Both of them are here represented by Mr Pascal Robinet, company manager, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal in Luxembourg on the 28th of March 1997.

The beforesaid proxies, being initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declared to organize among themselves.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg S.A. is hereby formed under the title: FICREA (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period from the date thereof. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The head office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the head office of the Company, the head office of the Company may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The company's purpose is to take participations, in any form whatever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

Art. 5. The subscribed capital is set at LUF 1,250,000.- (one million two hundred fifty thousand Luxembourg francs), represented by 1,250 (one thousand two hundred fifty) shares with a nominal value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The authorized capital is fixed at LUF 10,000,000.- (ten million Luxembourg francs), represented by 10,000 (ten thousand) shares with, a nominal value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each.

The authorized and the subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Furthermore the Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these Articles of Incorporation, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. These increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by, incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not, a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons, who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on the 1st of January and closes on the 31st of December.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the first Friday in the month of May at 14.00 p.m. at the Company's head office, or at an other place to be specified in the convening notices.

If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder, himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10th, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory measures

Transitorily, the first business year will begin today and close on 31st of December 1997, and the first general annual meeting shall be held in 1998.

Subscription

The capital has been subscribed to as follows:

1. MIDLAND SECURITIES LIMITED, prenamed, six hundred and twenty-five shares	625
2. FARMINGTON INTERVEST CORPORATION, prenamed, six hundred and twenty-five shares	625
Total: one thousand two hundred fifty shares	1.250

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100 % (hundred per cent), and therefore the amount of LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amounts to about fifty-five thousand Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take unanimously the following resolutions:

First resolved

The number of Directors is set at three and that of the auditors at one.

The following are appointed Directors:

1. MIDLAND SECURITIES LIMITED, having its registered office in Tortola (British Virgin Islands), Palm Chambers 3, Road Town.
2. FARMINGTON INTERVEST CORPORATION, having its registered office in Tortola (British Virgin Islands), Palm Chambers 3, Road Town.
3. Mr Lionel Albert Pourriere, Advisor in international business, residing in L-2630 Luxembourg, 154A, route de Trèves.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders in 2002.

Second resolved

CORPORATE AUDIT SERVICES LTD, having its registered office in Douglas (Isle of Man), 15, Victoria Street, is appointed as auditor.

Its term of office will expire after the annual meeting in 2002.

Third resolved

The address of the company is fixed in L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

The Board of Directors is authorized to change the address of the company inside the municipality of the company's corporate seat.

The undersigned notary declares that he had brought the attention of the appearing parties on the necessity to obtain the authorizations to exercise and establish the trade and activities described here above in the company's purpose.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by a English translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: P. Robinet, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 97S, fol. 99, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

C. Hellinckx.

(13920/215/286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

GIAPA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze avril.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-déléguée Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Brouch/Mersch;

2.- VECO TRUST S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-déléguée Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de GIAPA INVESTMENTS S.A.
Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-), chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par l'émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur l'approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième mardi du mois d'avril à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., prédésignée, mille deux cent quarante-six actions	1.246
2) VECO TRUST S.A., prédésignée, quatre actions	<u>4</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Le comparant sub 1.- est désigné fondateur; le comparant sub 2.- n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-deux mille francs luxembourgeois (LUF 52.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelées aux fonctions d'administrateur:

- a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch;
- b.- Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Fentange;
- c.- Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à Hagondange.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

VECO TRUST S.A., ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

Cinquième résolution

Le siège social est établi au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Moreschi, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1997, vol. 98S, fol. 1, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1997.

C. Hellinckx.

(13921/215/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

**M.B.A. PROJECTS, MANAGEMENT AND BUSINESS ASSISTANCE PROJECTS S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Mohsen Azimi, médecin, demeurant à F-75013 Paris, 19, avenue de Choisy;
- 2) Monsieur Jean Naveaux, directeur du MONTEREY BUSINESS CENTER S.A., demeurant à B-6761 Latour, n° 47, rue du 24 août.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Sièges - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MANAGEMENT AND BUSINESS ASSISTANCE PROJECTS S.A., en abrégé M.B.A. PROJECTS.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelles au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège, le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a notamment pour objet social le conseil en stratégie et en marketing international, l'assistance commerciale, l'aide à la recherche de partenaires dans les opérations de transmission d'entreprises et la maîtrise d'oeuvre de projets industriels.

Elle peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire, en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions chacune d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000) chacune, libérée à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %).

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Toute cession d'actions à des tiers sera soumise à l'agrément préalable du conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi.

Les actionnaires en titre bénéficieront d'un droit de préemption inaliénable en cas de transmission d'actions par voie de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de volonté d'un actionnaire de céder des actions à un conjoint, à un ascendant ou un descendant.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Art. 8. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télécopies ou télex.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 11. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux (2) administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 12. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 13. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le premier lundi du mois d'avril à 14.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales ordinaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation et les assemblées générales extraordinaires au lieu désigné par le conseil d'administration.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des comptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Disposition générale

Art. 17. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

La première assemblée générale annuelle se réunira le premier lundi du mois d'avril 1998 à 14.00 heures.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire les mille deux cent cinquante actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. Monsieur Mohsen Azimi, prénommé, mille deux cent quarante-huit actions	1.248
2. Monsieur Jean Naveaux, prénommé, deux actions	<u>2</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cent francs luxembourgeois (LUF 312.500) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Déclaration - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 60.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Mohsen Azimi, médecin, demeurant à F-75013 Paris, n° 19, avenue de Choisy,
 - Mademoiselle Sabine Herbineau, employée privée, demeurant à B-6791 Athus, n° 19, rue de la Paix,
 - Monsieur Jean-Pierre Canova, ingénieur, demeurant à F-75013 Paris, n° 19, avenue de Choisy.
3. La durée du mandat des administrateurs a été fixé à un an se terminant lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 1998.
4. Monsieur Jean-Claude Victor Buffin, employé, demeurant à B-6791 Athus, n° 4, rue de la Forêt, a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.
5. La durée du mandat du commissaire a été fixée à un an se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1998.
6. Le siège de la société est fixé au 29, avenue de Monterey à L-2163 Luxembourg.
Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Lecture faite et interprétations donnée, aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: M. Azimi, J. Naveau, M. Thyes-Walch.
Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1997, vol. 97S, fol. 57, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EXTRAIT

D'une décision du conseil d'administration, tenu en date du 17 mars 1996 à Luxembourg, le 20 mars 1997, vol. 490, fol. 70, case 7, il résulte que:

Monsieur Jean-Pierre Canova, ingénieur, demeurant à F-75013 Paris, 19, avenue de Choisy, a été nommé Administrateur-Délégué de la société.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1997. J. Delvaux.
(13922/208/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

EUROPIECES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 36.769.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 3 mai 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 388 du 15 octobre 1991.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 avril 1997

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 15 avril 1997, le siège social a été transféré du 108, Kohlenberg, L-1870 Luxembourg, au 54, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg, avec effet au 15 avril 1997.

Luxembourg, le 15 avril 1997. Pour extrait conforme.
Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 55, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13999/728/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

SINCLAIR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un (21) mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Mario Colla, entrepreneur, demeurant à Udine (I),
- 2) Madame Vanna Colla-Marconi, sans état, demeurant à Udine (I),
- 3) Monsieur Gino Colla, expert-comptable, demeurant à Udine (I),
- 4) Monsieur Alessandro Colla, entrepreneur, demeurant à Udine (I),
- 5) Monsieur Alberto Colla, employé, demeurant à Martignacco (I).

Tous ici représentés par la société anonyme dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 13.859 représentée par Monsieur Gustave Stoffel, Directeur-Adjoint, demeurant à Luxembourg et Monsieur Claudio Bacceli, Conseiller de banque, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SINCLAIR HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, il pourra être transféré à l'intérieur de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à ITL 100.000.000,- (cent millions de lires italiennes) représenté par 52 (cinquante-deux) actions ordinaires d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de lires italiennes) chacune et de 48 (quarante-huit) actions privilégiées sans droit de vote, d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de lires italiennes) chacune, entièrement souscrites et libérées.

La société a un capital autorisé de ITL 10.000.000.000,- (dix milliards de lires italiennes), représenté par 5.200 (cinq mille deux cents) actions ordinaires d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de lires italiennes) chacune et de 4.800 (quatre mille huit cents) actions privilégiées sans droit de vote d'une valeur nominale de ITL 1.000.000,- (un million de lires italiennes).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 20 mars 2002 autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises, sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces,

ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

En aucun cas, il ne pourra résulter de l'émission d'actions nouvelles que plus de la moitié du capital social soit représenté par des actions sans droit de vote, leur nombre serait immédiatement et de plein droit réduit à cette moitié par l'annulation des actions sur numéraire au prorata des souscriptions et remboursement afférent de la libération effectuée.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives.

Si le titre appartient à plusieurs personnes, ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'il soit déterminés les personnes titulaires de différents droits afférents aux actions.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 7. Les actions ne pourront être cédées à des tiers qu'après avoir été offertes aux autres associés par lettre recommandée, laquelle devra préciser les conditions de vente parmi lesquelles le nombre d'actions offertes et le prix auquel elles sont offertes, sans que cette énumération soit limitative et le nom de l'éventuel tiers acquéreur.

Le droit de préemption devra être exercé dans les trente jours qui suivent l'envoi de la lettre recommandée, aux mêmes conditions auxquelles la cession pourrait avoir lieu au profit de l'éventuel tiers acquéreur.

Si plusieurs associés souhaitent exercer le droit de préemption, les actions mises en vente seront réparties entre les acquéreurs proportionnellement aux actions qu'ils détiennent. L'éventuel tiers acquéreur devra, en tout cas, avoir reçu l'agrément préalable de l'assemblée générale, à la majorité prévue à l'article 26, conformément aux dispositions de l'article 8.

En cas de non-respect des dispositions du présent article, la cession ne pourra être opposée à la société.

Art. 8. Sans préjudice des dispositions prévues à l'article qui précède et sous réserve de l'application dudit article, les actions et les droits d'option, en cas d'augmentation de capital social, ne pourront être transférés, au sens prévu à l'article 7, tout comme les actions ne pourront être mises en gage ou autrement grevées, ni données, en aucun cas, en garantie, ni faire l'objet de constitution d'usufruit, avec effet vis-à-vis de la société, si ce n'est moyennant l'autorisation préalable de l'assemblée extraordinaire, à la majorité prévue à l'article 26, et ce aussi bien pour les actes de transfert entre vifs que pour cause de mort.

A cet effet, l'actionnaire cédant et/ou l'héritier et/ou le légataire devra (ont) expédier au Président du conseil d'administration de la société une lettre recommandée contenant l'indication du nom du cessionnaire, du domicile de l'actionnaire cédant et du prix de la cession.

La délibération de l'assemblée, en réponse à la communication de l'actionnaire, devra se faire par lettre recommandée envoyée au domicile élu dans les 30 (trente) jours qui suivent ladite communication et en cas de refus, devra contenir l'indication des motifs dudit refus.

Le consentement pourra être refusé, s'il subsiste une des conditions énumérées ci-dessous, ce qui devra être motivé:

- a) le cessionnaire se trouve actuellement ou potentiellement, directement ou indirectement, en position de concurrence ou de conflit d'intérêts avec la société;
- b) le cessionnaire n'est pas en mesure de fournir à la société un support financier d'une importance significative par rapport au support que les autres actionnaires seront en mesure de fournir;
- c) le cessionnaire a des qualifications telles que sa présence dans la société risque d'être préjudiciable pour la société ou pour les intérêts de l'un quelconque des actionnaires.

Art. 9. En cas de renonciation de l'actionnaire, acceptée par l'assemblée ordinaire, qui délibère à la majorité prévue à l'article 26 la valeur des actions à liquider à l'actionnaire qui a renoncé sera déterminée proportionnellement au patrimoine social résultant des valeurs comptables du bilan du dernier exercice, augmenté d'un montant équivalant à deux (2) fois le bénéfice moyen des deux (2) derniers exercices approuvés.

En tout cas, la somme à payer sera versée de manière à ne pas causer de préjudice au bon fonctionnement et/ou à la liquidité de la société.

Art. 10. En cas de décès d'un actionnaire, l'héritier et/ou le légataire, avant de pouvoir être reconnu(s) en tant qu'actionnaire(s), devra(ont) observer de manière exacte et précise les dispositions énoncées dans les clauses de préemption et d'agrément.

Dans le cas où l'héritier et/ou le légataire ne se verrait(ent) pas reconnaître la qualité d'actionnaire(s), selon les dispositions de l'article 8, son (leur) action sera liquidée conformément à l'article 9.

Emprunts obligataires

Art. 11. Le conseil d'administration peut décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

En cas d'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires ou privilégiées, il sera nécessaire d'obtenir l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Administration - Surveillance

Art. 12. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six ans et en tout temps, révocables par elle. Le mandat des administrateurs prend fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 14. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront signés par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes peuvent être signés par un administrateur.

Art. 15. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 16. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 17. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 18. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 19. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 20. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 21. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 22. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 23. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doive déposer ses actions au porteur respectivement ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 24. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le troisième vendredi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 25. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix, à l'exception des actions privilégiées sans droit de vote, lesquelles ne donnent de droit de vote que dans les cas expressément prévus par la loi.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 26. L'assemblée générale ordinaire, l'assemblée générale ordinaire convoquée extraordinairement, ainsi que l'assemblée générale extraordinaire délibère aux conditions de quorum et de majorité de 67% (soixante-sept pour cent). Une assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, sous réserve des limites prévues ci-avant.

Art. 27. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 28. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 29. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 30. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 31. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits,

le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 32. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Les actions privilégiées sans droit de vote donnent, en cas de répartition des bénéfices, droit à un dividende privilégié récupérable, égal à un pour cent et demi (1,5%) de leur valeur nominale.

Par dividende récupérable, on entend que si les bénéfices d'une année sociale ne sont pas suffisants pour payer des dividendes fixes déterminés ci-avant, les actionnaires propriétaires d'actions privilégiées auront le droit, pour parfaire ce dividende, de prélever des sommes suffisantes à cet effet sur les bénéfices des années subséquentes.

L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le surplus des bénéfices à répartir est distribué entre toutes les actions tant ordinaires que privilégiées sans droit de vote, d'une façon égalitaire au prorata de la valeur nominale qu'ils représentent dans le capital social.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 33. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 34. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

En cas de liquidation, les liquidateurs, après avoir réglé toutes les dettes de la société, répartiront d'abord aux actionnaires privilégiés sans droit de vote les dividendes privilégiés récupérables revenant sur ces actions qui n'ont pas encore été distribués.

Ensuite les liquidateurs remboursent par privilège aux actionnaires privilégiés sans droit de vote, l'apport fait par ces derniers sur les actions privilégiés sans droit de vote.

Ensuite seront remboursés les apports faits sur les actions ordinaires.

Le boni de liquidation restant sera réparti d'une façon égalitaire entre tous les actionnaires tant privilégiés sans droit de vote qu'ordinaires.

Disposition Générale

Art. 35. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

La première assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg, le troisième vendredi du mois d'avril 1998 à 11.00 heures.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

	Actions ordinaires	Actions privilégiées	Total des actions souscrites
Monsieur Mario Colla, précité	six		6
Madame Vanna Colla-Marconi, précitée	trente-quatre		34
Monsieur Gino Colla, précité	quatre	seize	20
Monsieur Alessandro Colla, précité	quatre	seize	20
Monsieur Alberto Colla, précité	quatre	seize	20
Total:	cinquante-deux actions	quarante-huit actions	cent actions

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de ITL 100.000.000,- (cent millions de liras italiennes) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 95.500,- LUF.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de la société est évalué à 2.061.974,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Ont été appelé aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Mario Colla, entrepreneur, demeurant à Udine (I), Président,

b) Monsieur Gustave Stoffel, directeur-adjoint, demeurant à Luxembourg (L), Administrateur,

c) Monsieur Federico Franzina, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg (L), Administrateur.

3. La durée du mandat des administrateurs est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1998, statuant sur le premier exercice.

4. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

5. La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à un (1) an et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en 1998, statuant sur le premier exercice.

6. Le siège de la société est fixé aux 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Stoffel, C. Bacceci, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1997, vol. 97S, fol. 64, case 10. – Reçu 20.625 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

J. Delvaux.

(13927/208/346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

TIMEDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le onze avril.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. - INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Brouch/Mersch;

2. - VECO TRUST S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué, Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de TIMEDI S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trois millions cent mille francs luxembourgeois (LUF 3.100.000,-), divisé en trois mille cent (3.100) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-), chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième mardi du mois d'avril à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., prédésignée, trois mille quatre-vingt-seize actions	3.096
2) VECO TRUST S.A., prédésignée, quatre actions	4
Total: trois mille cent actions	3.100

Le comparant sub 1. est désigné fondateur; le comparant sub 2. n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trois millions cent mille francs luxembourgeois (LUF 3.100.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 85.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a. - Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch,
- b. - Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Fentange,
- c. - Monsieur Luciano Cagnina, administrateur de sociétés, demeurant à Via Alfonso Lamarmora 53, I-Torino.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

VECO TRUST S.A., ayant son siège à Luxembourg, 8 boulevard Royal.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue connue de la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Moreschi, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1997, vol. 98S, fol. 1, case 3. – Reçu 31.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1997.

C. Hellinckx.

(13928/215/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

RESTO-SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, avenue J.F. Kennedy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur José Monivas, directeur de restaurant, demeurant à L-2145 Luxembourg, 45, rue Cyprien Merjai;
- 2.- Monsieur Carlo Ney, ingénieur-technicien, demeurant à L-7412 Bour, 21, rue d'Arlon.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RESTO-SERVICES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de restauration, avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société pourra faire, en outre, toutes opérations industrielles, commerciales et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement, tant sur le marché national que sur le marché international.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux millions cent mille francs luxembourgeois (LUF 2.100.000,-), divisé en deux mille cent (2.100) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur José Moniva, prénommé, mille quatre cents actions	1.400
2.- Monsieur Carlo Ney, prénommé, sept cents actions	700
Total: deux mille cent actions	2.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été apportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille francs luxembourgeois (LUF 80.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur José Monivas, prénommé,
- b) Monsieur Carlo Ney, prénommé,
- c) Monsieur Pierre Fontaine, employé privé, demeurant à B-Arlon, 187, avenue de Mersch.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille deux.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, 16, Val Ste Croix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille deux.

3.- Le siège social est établi à L-1855 Luxembourg, avenue J.F. Kennedy.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Monivas, C. Ney, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 97S, fol. 96, case 6. – Reçu 21.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 avril 1997.

E. Schlessler.

(13924/227/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

ADAMI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 45.422.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 30 septembre 1995

- Les comptes clôturés au 30 juin 1994 et 1995 ont été approuvés.
- L'activité de la société est continuée malgré la perte dépassant la moitié du capital social.
- Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 30 juin 1995.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ADAMI HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1997, vol. 491, fol. 53, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13932/717/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

AIR CONTACT OVERSEAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 45, Val Ste. Croix.

R. C. Luxembourg B 48.196.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Echternach, le 14 avril 1997, vol. 131, fol. 17, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 16 avril 1997.

Signature.

(13934/551/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

BALBUZARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2716 Luxembourg, 2, rue Batty-Weber.
R. C. Luxembourg B 24.715.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 1997, vol. 491, fol. 30, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1997.

F. Masson.

(13943/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 1997.

ROSENBERG ALPHA FUND GLOBAL.*Amendment to the Management Regulations*

The Management Regulations of ROSENBERG ALPHA FUND GLOBAL shall be amended with effect from 15th July, 1997 by replacing all references to ROSENBERG GLOBAL MANAGEMENT COMPANY S.A. by references to ROSENBERG MANAGEMENT S.A.

Luxembourg, 2nd July, 1997.

ROSENBERG GLOBAL MANAGEMENT
COMPANY S.A.
As former Management Company
Signature

ROSENBERG MANAGEMENT S.A.
As new Management Company
Signature

BANK OF BERMUDA
(LUXEMBOURG) S.A.
As Custodian for approval
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 17, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23625/260/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

ROSENBERG ALPHA FUND U.S. JAPAN.*Amendment to the Management Regulations*

The Management Regulations of ROSENBERG ALPHA FUND U.S. JAPAN shall be amended with effect from 15th July, 1997 by replacing all references to ROSENBERG U.S. JAPAN MANAGEMENT COMPANY S.A. by references to ROSENBERG MANAGEMENT S.A.

Luxembourg, 2nd July, 1997.

ROSENBERG U.S. JAPAN MANAGEMENT
COMPANY S.A.
As former Management Company
Signature

ROSENBERG MANAGEMENT S.A.
As new Management Company
Signature

BANK OF BERMUDA
(LUXEMBOURG) S.A.
As Custodian for approval
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1997, vol. 495, fol. 17, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23626/260/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 1997.

ENERGY INTERNATIONAL N.V.
(Incorporated with Limited Liability in the Netherlands Antilles)

Shareholders in ENERGY INTERNATIONAL N.V. («the Fund») are convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders to be held on Thursday, 31st July 1997 at 10.00 a.m. at the registered office of the Fund of Pietermaai 15, Willemstad, Curaçao, Netherlands Antilles.

The items on the agenda are:

Agenda:

- 1) Approval of the Report of the Board of Management on the Fund's affairs for the year ended 31st March 1997.
- 2) Approval and adoption of the statement of net assets as at 31st March 1997 and of the statement of operations for the year ended 31st March 1997.
- 3) Ratification of the actions of the Board of Management for the year ended 31st March 1997.
- 4) To declare a dividend of US\$ 1.20 per share or such dividend as may be advised by the Auditors as necessary to obtain United Kingdom distributor status for the Fund for the year ended 31st March 1997.
- 5) Election of the Members of the Board of Management.

In order to attend the Meeting in person or by proxy and to have their votes registered at the Meeting holders of bearer shares must deposit their share certificates (or a deposit receipt for the share certificates) mentioning their names, addresses and nationalities at the registered office of the Fund not later than 24th July 1997.

The Fund's Audited Annual Report to 31st March 1997, proxy forms and deposit receipts are available to bearer Shareholders from the Fund's Administrator or any of the Paying Agents.

Administrator:

MERCURY ASSET MANAGEMENT CHANNEL ISLANDS LTD, Forum House, Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 BRL, Channel Islands.

Paying Agents:

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.
 COMMERZBANK Aktiengesellschaft, Neue Mainzer Strasse 32-36, 60261 Frankfurt am Main, Germany.
 WESTDEUTSCHE LANDESBANK GIROZENTRALE, Herzogstrasse 15, 40317 Düsseldorf, Germany.

9th July 1997.

(03168/812/33)

By order of the Board of Management.

**SCUDDER GLOBAL OPPORTUNITIES FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable
à Compartiments Multiples.**

Registered office: L-2012 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 43.017.

We have the pleasure of inviting you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders, which will be held on *July 28, 1997* at 10.00 a.m. at the offices of State Street Bank Luxembourg S.A., 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet, profit and loss account as of March 31, 1997 and the allocation of the net profits.
3. Discharge to be granted to the Directors and to the Auditor for the financial year ended March 31, 1997.
4. Action on nomination for the election of the Directors and the Auditor for the ensuing year.
5. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

I (03040/805/21)

By order of the Board of Directors.

TRANSPACIFIC FUND, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
 R. C. Luxembourg B 8.576.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à Luxembourg, dans les locaux de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 50, avenue J. F. Kennedy, le mardi 29 juillet 1997 à 11.00 heures, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 mars 1997.
2. Lecture du rapport du réviseur d'entreprises.
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 1997.
4. Affectation du bénéfice net; fixation et date de mise en paiement du dividende.
5. Quitus aux administrateurs pour l'exercice clos le 31 mars 1997.
6. Nominations statutaires.
7. Indemnités des administrateurs.
8. Questions diverses.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juillet 1997, les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits cinq jours francs avant l'assemblée dans le registre des actionnaires et les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours au moins avant l'assemblée auprès d'une des banques suivantes:

BANQUE DE NEUFLIZE, SCHLUMBERGER, MALLET, 3, avenue Hoche, Paris 8^{ème};
 ABN AMRO BANK N.V., 597, Herengracht, Amsterdam;
 MEES & PIERSON N.V., 548, Herengracht, Amsterdam;
 BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J. F. Kennedy, Luxembourg;
 SOCIETE BANCAIRE JULIUS BAER (SUISSE) S.A., 2, boulevard du Théâtre, Genève.

I (03098/584/30)

Le Conseil d'Administration.

MIDDLE EAST PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 20.190.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 30 juillet 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 1997
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02914/526/15)

Le Conseil d'Administration.

MACHINERY INDUSTRIES FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 44.122.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 11 août 1997 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée Générale du 9 juin 1997 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (02997/526/15)

Le Conseil d'Administration.

UNION D'INVESTISSEURS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 44.038.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra en l'étude de Maître Camille Hellinckx, le 25 juillet 1997 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire vérificateur;
2. Décision sur le paiement d'un dividende de liquidation;
3. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire vérificateur concernant toute responsabilité ultérieure;
4. Conservation des livres et documents de la société;
5. Clôture de la liquidation;
6. Divers.

I (03084/727/16)

Le Conseil d'Administration.

INVESTA FOOD AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 44.489.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 30 juillet 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03095/506/15)

Le Conseil d'Administration.

17759

STAR FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 31.739.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 28 juillet 1997 à 11.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1996.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes.
5. Ratification de la cooptation d'un administrateur par le conseil d'administration et décharge à accorder à l'administrateur démissionnaire.
6. Divers.

I (02563/520/17)

Le Conseil d'Administration.

SOLVA S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 40.342.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 23 juillet 1997 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02701/534/15)

Le Conseil d'Administration.

VM HOLDINGS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 33.739.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

1) l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 21 juillet 1997 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société;
- b) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
- c) Divers.

suivie de

2) l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

avec l'ordre du jour suivant:

- a) Rapport du liquidateur;
- b) Nomination d'un commissaire-vérificateur;
- c) Divers.

et de

3) l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

avec l'ordre du jour suivant:

- a) Approbation du rapport du commissaire-vérificateur;
- b) Décharge à donner au liquidateur;
- c) Clôture de la liquidation;
- d) Destination à donner aux archives;
- e) Divers.

II (03009/528/29)

Le Conseil d'Administration.

ARATOC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 32.137.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

de ARATOC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme qui se tiendra le *lundi 21 juillet 1997* à 9.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03021/009/18)

Le Conseil d'Administration.

LUXINTER-RE, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 33.170.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société anonyme LUXINTER-RE, sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *lundi 14 juillet 1997* à 11.00 heures au 6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice 1995.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice 1995.
3. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1995.
4. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
5. Nominations.
6. Divers.

Les résolutions des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire seront votées à une majorité simple quel que soit le nombre d'actions représentées. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire peut se faire représenter.

II (03105/689/18)

FACARA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.839.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le *23 juillet 1997* à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (02692/534/15)

Le Conseil d'Administration.
